

KËR LANDERNE



VILLE DE
LANDERNEAU

MAIRIE DE LANDERNEAU
Service Transport – Domaine Public
BP 729
29207 LANDERNEAU CEDEX

TEL : 02 98.85.43.37
FAX : 02 98.85.43.35

E mail : ti-ker-landerne@mairie-landerneau.fr

KËR LANDERNE



VILLE DE
LANDERNEAU

VENTE AU DEBALLAGE REGLEMENTATION

Art 310-2 du Code du Commerce : Sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement (par un ou plusieurs commerçants ou organisateurs).

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

PROCEDURE – DECLARATION

Art 310-8 du Code du Commerce : Une déclaration préalable de vente au déballage (quelle que soit la surface de vente) est adressée par l'organisateur **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé** au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue dans les délais suivants :

- dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et concomitamment à celle ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public
- dans les autres cas, dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente

La déclaration est signée par le vendeur ou l'organisateur ou par une personne ayant qualité pour le représenter

Elle est accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant

➤ **voir modèle de déclaration**

REGISTRES

Un registre est tenu à disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, de la DDCCRF pendant toute la durée de la manifestation.

RAPPEL CONCERNANT LES REGLES RELATIVES A LA TENUE DU REGISTRE DE VENTE AU DEBALLAGE

Le registre peut être établi sur un simple cahier, qui doit être transmis à la Sous-préfecture sans qu'aucune page ne soit enlevée, il ne doit en aucun cas servir pour plusieurs ventes au déballage.

- **voir modèle de registre**

TENUE DU REGISTRE LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Les inscriptions doivent être recensées, sur le registre, au fur et à mesure de l'arrivée des participants.

Les participants non professionnels devront remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Mention de cette remise sera faite au registre.

- **voir modèle d'attestation sur l'honneur**

TENUE DU REGISTRE APRES LA MANIFESTATION

Au **TERME** de la vente et au plus tard dans le délai de **HUIT** jours après la fin de celle-ci, le registre doit être transmis à la Sous-préfecture de Brest

SANCTIONS

Le non respect de ces règles peut être passible de sanction :

Code du Commerce – Art L310-5

Est puni d'une amende de 15 000 € le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration prévue par l'article L310-2 ou en méconnaissance de cette déclaration

Code du Commerce – Art R310-19

Est puni de l'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les infractions de 5ème classe... le fait de réaliser une vente au déballage en méconnaissance de la durée de la vente autorisée (2 mois par année civile dans le même lieu ou sur un même emplacement, par un ou plusieurs commerçants ou organisateurs), dont le déclarant a été informé par le maire

Code pénal – Art L321-7

Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, le fait par une personne qui organise, dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets, d'omettre, y compris par négligence, de tenir à jour le registre permettant l'identification des vendeurs.

Code pénal - Art L441-1

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.



VILLE DE
LANDERNEAU

MAIRIE DE LANDERNEAU
Services Transport – Domaine Public
BP 729
29207 LANDERNEAU CEDEX

TEL : 02 98.85.43.37
FAX : 02 98.85.43.35
E mail : ti-ker-landerne@mairie-landerneau.fr

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

1/ Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) et fonction :

.....

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

Courriel :

2/ Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détails...)

.....

Marchandises vendues : neuves occasion
Nature des marchandises vendues :

.....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code du commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3/ Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

.....

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date et signature :

4/ Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOTA : Arrêté du 9 janvier 2009

Cette déclaration est signée par le vendeur ou l'organisateur ou par une personne ayant qualité pour le représenter.

La déclaration est accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant

(Modèle d'attestation)

VENTE AU DEBALLAGE

ORGANISEE PAR :

.....
.....

DATE DE LA VENTE :

LIEU DE LA VENTE :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) M

Atteste ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à Landerneau, Le

SIGNATURE

MODELE DE TABLEAU A REPENDRE POUR CONSTITUER UN REGISTRE D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS A UNE VENTE AU DEBALLAGE

Références règlementaires : Articles R 321-9 et R321-10 DU Code pénal

Code Pénal - Art 321-7 : Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, le fait par une personne qui organise, dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets...D'omettre, y compris par négligence, de tenir à jour le registre permettant l'identification des vendeurs.

NOM ET PRENOM DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT DENOMINATION SOCIALE DE LA PERSONNE MORALE REPRESENTEE	DOMICILE DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE	QUALITE <i>(PARTICULIER OU COMMERCANT)</i>	NATURE ET N° DE LA PIECE D'IDENTITE PRESENTEE, INDICATION DE L'AUTORITE QUI L'A DELIVREE ET DATE DE DELIVRANCE	POUR LESCOMMERCANTS N° D'IMMATRICULATION AU RCS	REMISE ATTESTATION DE NON PARTICIPATION A DEUX AUTRES VENTES AU COURS DE L'ANNEE CIVILE